

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux le 3 janvier.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance –Avis sur la levée de non constructibilité de la parcelle ZM 93- Avis sur la demande d'enregistrement de la GAEC des Pommiers de Beslon pour l'exploitation d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage- Avis sur le raccordement au réseau potable de la parcelle ZR42 – Modification des statuts de Villledieu Intercom- Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil vingt-deux le 13 janvier 2022 à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers municipaux : 14

Présents : 12

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, DESVAGES Marlène, Monsieur DUHOMMET Philippe, Monsieur FERRANDO Jean-Noël, GOSSET Jocelyne, GUEROULT Martine, LE MOAL Danielle, LETELLIER David, ROY Clotilde, SOULARD Yvan, THIEULENT Joël.

Conseillers municipaux absents : néant

Conseillers municipaux absents excusés : Madame THOMASSE Christelle, Monsieur, VENIAT Alain,

Procurations : Monsieur Alain VENIAT donne procuration à Monsieur Yvan SOULARD

La séance 2022-06 débute à 20h35

Monsieur Yvan SOULARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 25 NOVEMBRE 2021

Madame le Maire demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de réunion du 25 novembre 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

AVIS SUR LA LEVEE DE NON CONSTRUCTIBILITE DE LA PARCELLE ZM 93

Délibération n°2022-01-001

Madame le Maire signale au conseil municipal que Messieurs Brachet ont déposés en leur nom une demande de certificat d'urbanisme sur les parcelles cadastrées ZM 93 à l'adresse 30 Rue du Clos des Sources 50800 La Colombe (voir le plan ci-joint), pour la vente et la division de ces dites parcelles en terrain à bâtir. Un Certificat d'urbanisme pour cette parcelle ayant déjà été renouvelé 2 fois sans problème, donc juridiquement autorisé à recevoir les constructions envisagées.

Ce terrain est situé au nord du lotissement du bourg de la Colombe et fait tout à coup l'objet d'une non constructibilité en application des dispositions de l'article L 111-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant que cette parcelle cadastrée ZM 93 est physiquement apte à supporter des constructions sachant qu'il existe déjà sur le même terrain :

- une habitation ancienne
- une déclaration préalable de division foncière DP 137 17 J 0009 pour la division d'une partie de la parcelle ZM 21 en 5 lots à bâtir délivré en date du 11 septembre 2017 avec un avis favorable conforme du Préfet en date du 21 août 2017,
- au Nord-Est, une nouvelle construction faite en 2019 : PC 137 19 J 0004 délivré en date du 10 août 2019 avec un avis favorable conforme du Préfet en date du 28 juin 2019,
- et qu'à l'Ouest du projet il a été délivré 3 permis de construire : PC 137 21 J 0003 (parcelle ZM 88) en date du 12 mai 2021 avec un avis favorable conforme du Préfet en date du 23 avril 2021, PC 137 21 J 0006 (parcelle ZM 87) en date du 16 juin 2021 avec un avis favorable conforme du Préfet en date du 19 mai 2021, PC 137 21 J 0005 (parcelle ZM 90) délivré en date du 03 août 2021 avec un avis favorable conforme du Préfet, un lot restant à bâtir issu de cette division foncière.

Considérant que les sorties ont été modifiées et prévues désormais sur un chemin communal goudronné au nord du terrain par rapport à un précédent dossier qui ne donnait pas satisfaction à la commune sur le traitement des accès.

Considérant que cette parcelle qui n'est pas classée en terrain agricole est enclavée (dent creuse) avec 5 constructions nouvelles qui l'entourent ainsi que des constructions plus anciennes tout autour. Cette parcelle est raccordable aux réseaux collectifs publics (eau potable, électricité et télécommunications) ne provoquant donc pas de surcoût pour la collectivité.

Considérant que le bourg de la Colombe est de plus en plus dynamique avec un commerce (Bar, restaurant et dépôt de pain) et une population en constante augmentation avec l'attractivité de la zone artisanale de La Colombe et la proximité immédiate de l'A 84.

Population 2007	619
Population légale au 01/01/2019 en vigueur à compter du 1/01/2022	641
Prochain Recensement 2023	Estimation à +1 ou 2%

La densité de la population est de 44 habitants/km² contre une moyenne nationale de 168.

Considérant de plus, que le projet est situé en dehors du périmètre de captage d'eau potable qui impacte une grande partie du bourg de La Colombe.

Considérant enfin que ce terrain ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan en vigueur, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la levée de la règle de non constructibilité en application de l'article L.111-4-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la levée de non constructibilité de la parcelle ZM0093.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA GAEC DES POMMIERS DE BESLON POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE LAITIER ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Délibération n°2022-01-002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par son courrier en date du 9 novembre dernier la Préfecture nous demande d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement, présentée par la GAEC DES POMMIERS sise 2446, Route de Pont Farcy à Beslon, pour l'exploitation d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal décide,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **D'EMETRE** un avis favorable à la demande d'enregistrement établie par la GAEC DES POMMIERS.

AVIS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA PARCELLE ZR0042 SITUEE A L'HÔTEL MASSU

Délibération n°2022-01-003

Madame Mireille LOUET possède une parcelle (ZR0042) située à l'Hôtel Massu. Sa demande de réhabilitation est irréalisable du fait de l'inexistence de raccordement en eau potable. Une extension de 135 mètres est alors à prévoir.

Sachant que tout raccordement en eau potable supérieur à 100 m doit être pris en charge par la commune, Madame le Maire propose au Conseil de prendre en charge les frais de raccordements.

Un devis a été demandé à la SIAEP ; Le montant est de 3 510 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Décide,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la prise en charge des frais de raccordements en eau potable de la parcelle ZR0042.

MODIFICATION DES STATUTS DE VILLEDIEU INTERCOM

Délibération n°2022-01-004

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n°2021-193 en date du 9 décembre 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Madame le Maire présente les projets de statuts, les modifications à apporter concernent les compétences facultatives mentionnées en rouge dans le document.

La première modification concerne la création de l'article 7 par l'adhésion aux démarches associatives en lien avec la santé : CTPS, ASSUM, Ambition santé sud Manche.

La seconde concerne la compétence facultative n°11 portant sur le transport scolaire pour substituer le Département de la Manche par la Région Normandie et ainsi rédigé cet alinéa de la manière suivante :

11. transport scolaire :

- a. AO2 (interlocuteur de la Région dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation de la Région Normandie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide,

Pour : 10 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 3 voix
----------------	-----------------	---------------------

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5 comme mentionnée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission cimetièrre à programmer (I.CHAMPBERTAULD, C.ROY, A.VENIAT, Y.SOULARD)- Inventaire des tombes- possibilité un mercredi ou jeudi avant les vacances de février selon les disponibilités de M. VENIAT
- Dotation de solidarité rurale prise en compte en 2023 (à répertorier avant août 2022)
- Pas de vœux – un moment de convivialité au printemps ??
- Une commission des chemins est prévue le mercredi 2 février